Fourniture de prestations de transport et d'hébergement pour le Collège Le SAVOURET – ST MARCELLIN

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Marché public : MAPA / réf. : MAPA / MAR-2018

Date : le 18 octobre 2017

Article 1 – Objet du marché – Références exigées – Normes et réglementations applicables

1.1 – Objet du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée dont l'objet est de faire assurer par le titulaire les prestations du transport et de l'hébergement à destination de **Marseille** pour un groupe d'élèves (entre 30 et 34) et d'accompagnateurs (3 ou 4).

1.2– Références exigées

Peuvent répondre au présent marché public toutes les sociétés ou compagnies de transports terrestres, ou toute autre société, mandataire ou agence de voyage.

Les candidats seront ou feront appel à des prestataires de transports légalement enregistrés pour le transport national ou international de personnes et disposant d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité.

1.3 – Normes et réglementation applicables

Les prestations, objet du présent marché, satisferont aux prescriptions des normes applicables en France et en Europe, et en particulier aux dispositions relatives aux transports scolaires, à savoir :

- circulaires interministérielle n° 76-260 du 20 août 1976, n° 79-186 du 12 juin 1976, n° 81-46 et 81-252 du 9 juillet 1981, du ministre de l'Intérieur du 2 janvier 1996 concernant le déplacement des élèves, voyages et sorties collectives ;
- décret n° 73-462 du 4 mai 1973 relatif au transport routier des élèves ;
- décret n° 84-322 du 3 mai 1984 relatif aux conventions de transports entre organisateurs de transports scolaires et transporteurs ;
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut du la fonction publique en son article 11 et 34, et loi du 5 avril 1937 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des enseignants ;
- loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et décret d'application du 16 août 1985 ;
- Code des Marchés Publics : décret 2006-978 du 01 août 2006
- Décret 2003-637 du 09 juillet 2003 sur le port des ceintures de sécurité dans les véhicules transportant du public

Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait l'application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc.

Article 2 – Spécification du besoin

2.1 – Définition des prestations

Les prestations consisteront en la fourniture de transport, selon l'option, et d'hébergement, vers Marseille, et de façon plus précise proche du centre ville pour utilisation des transports en commun.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- la fourniture de prestations de transport, selon l'option, pour une destination internationale Le trajet devra s'effectuer suivant le programme, au départ du Collège Le Savouret, avec retour au même lieu (conformément au cahier des charges).
- la fourniture de prestations d'hébergement (repas et nuitées) conformément au document récapitulatif du voyage.

Les passagers seront des élèves mineurs, accompagnées par des adultes de l'établissement ou parents d'élèves.

Le voyage fera l'objet d'un bon de commande émis par le Collège au titulaire qui précisera la destination ainsi que le nombre précis de voyageurs.

2.2 – Décomposition de la prestation

La prestation est traitée en lot unique, répondant à l'ensemble des destinations prévues.
Le présent lot concerne la fourniture de prestations de transport aller-retour, selon l'option, et d'hébergement pour une destination européenne définie.

Article 3 – Description des prestations

Les candidats devront élaborer un descriptif de la prestation pour la destination, notamment la qualité des moyens de transport mis à disposition, les dates et les horaires du transport prévu; éventuellement les contraintes subies sur les sites et lieux dont la visite est envisagée.

Article 4 – Contrôle des prestations

4.1 – Conformité des prestations

A la demande de la PRM, le titulaire devra apporter la preuve du respect des normes applicables en France et de celle des spécifications requises.

4.2 – Qualité de la prestation

Le candidat doit être capable d'assurer la qualité des prestations en matière de réservation, de facturation et des conditions et prestations associées en vue de pouvoir valider la correspondance entre le descriptif de la prestation et la prestation livrée.

L'EPLE se réserve le droit de réclamer tout document utile administratif ou technique attestant de la qualité de la prestation fournie.

La Personne Responsable du Marché

Alain DUFOUR, Principal